

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt du mois de Décembre, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André Barathieu, 1^{er} adjoint au Maire,

Étaient Présents : M A.Barathieu, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes F.Depreytère, M.Giret, C.Simonet, M D.Véchambre

Absents Excusés : M P.Chevillon qui a donné pouvoir à M A.Barathieu, Mme C.Jaucourt-Perroy qui a donné pouvoir à Mme C.Simonet, M B.Nominé, Mme E.Fleuriaud

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 12 décembre 2023

Ordre du jour : Modification de l'indemnité de fonction au Maire, Décisions Modificatives Investissement Budget 2023 Commune, Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour - « Modification des tarifs de la location aux associations de la salle polyvalente de Saint-Hippolyte »

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Le procès-verbal du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Modification de l'indemnité de fonction au Maire

Monsieur Premier adjoint rappelle le tableau suivant :

Population totale	MAIRES	ADJOINTS
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
1000 à 3499	51.6	19,8

Il précise que par délibération en date du 9 juin 2020 les indemnités de fonction au maire et aux adjoints ont été fixées à :

- Maire : 45%
- 1^{er} adjoint : 19,8%
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 15%

Il indique que suite à la hausse du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 le montant brut total de l'indemnité du maire est soumis aux cotisations du régime général. Monsieur le Maire souhaite une diminution de son taux de rémunération et propose un taux de 43% qui ne sera pas soumis à cotisation du régime Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix « Pour » (sans le vote du pouvoir du maire):

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction au maire, taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire:

- Maire : 43%
- De maintenir les indemnités de fonction aux adjoints au maire suivantes :
 - 1^{er} adjoint : 19.8%
 - 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 15%
- De fixer au 1^{er} janvier 2024 la prise d'effet de cette décision avec un versement mensuel
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

2) Décisions Modificatives Investissement Budget 2023 Commune

Monsieur le Premier Adjoint précise que les crédits prévus à certains articles doivent être réajustés afin de pouvoir régler les factures du premier trimestre 2024 dans l'attente du vote du budget 2024 et propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.)	Montant	Article (Châp.)	Montant
21318 (21) – 105 Autres bâtiments	20 000.00		
21321 (21) – 124 Immeubles de rapport	10 000.00		
2188 (21) – 091 Autres immobilisations	3 000.00		
2313 (23) – 104 - Constructions	-33 000.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Monsieur le Premier Adjoint invite le conseil à voter ces crédits.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

3) Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoiture à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

Monsieur le Premier adjoint indique qu'à chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

Il précise que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT du 28 novembre 2023 ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.

4) Modification des tarifs de la location aux associations de la salle polyvalente de Saint-Hippolyte.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle, que par délibération en date du 22 novembre 2022, le conseil municipal a validé les tarifs de location proposés.

Il propose de modifier les tarifs de la location de la salle polyvalente aux associations communales.

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

* Manifestations : 2 premières manifestations gratuites pour l'année civile puis tarif habitant (été ou hiver) par manifestations supplémentaires

* Activités des associations :

* sans cotisations : - Forfait annuel de 50 €

* avec cotisations : - Forfait annuel de 500 € pour + de 50 jours d'occupation de la salle polyvalente par année civile
- Forfait annuel de 150 € pour - de 50 jours d'occupation de la salle polyvalente par année civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 voix « Contre », 1

« Abstention » et 9 voix « Pour » :

- De valider les tarifs de location de la salle polyvalente dont le détail est proposé ci-dessous,

HABITANTS	Grande salle			Petite salle		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
Eté	150	250	350	100	160	250
Hiver (du 15/10 au 15/04)	200	300	400	130	190	280
EXTERIEURS + ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET REUNIONS COMMERCIALES						
Eté	300	500	600	180	260	320
Hiver (du 15/10 au 15/04)	350	550	650	210	290	350

Forfait déco à partir de 18h : 40 €

Caution : 500 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

- **Manifestations** : 2 premières manifestations gratuites pour l'année civile puis tarif habitant (été ou hiver) par manifestations supplémentaires

- **Activités des associations** :

* **sans cotisations** :

- Forfait annuel de 50 €

* **avec cotisations (prestations de service)** :

- Forfait annuel de 150 € pour - de 50 jours d'occupation de la salle polyvalente par année civile

- Forfait annuel de 500 € pour + de 50 jours d'occupation de la salle polyvalente par année civile

- De fixer au 1^{er} janvier 2024 la date de prise d'effet de ce tarif

5) Compte Rendu des Commissions

Commission communication : Le bulletin municipal est en cours de préparation et sera distribué début d'année.

6) Questions Diverses

-Des administrés utilisant le service du RAM (Relais assistantes maternelles) s'interrogent sur la continuité du service en 2024. Le premier adjoint précise la poursuite de cet accueil nécessaire et utile.

-Des buses à la Maçonnerie nécessitent des interventions de nettoyage et remise à niveau : La DID (Direction Infrastructure du Département) fait le nécessaire.

-Une refonte complète est à envisager Rue de la Paquellerie pour éviter la formation de flaques d'eau importantes lors des fortes précipitations : La DID est en phase d'étude.

- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : Le Département nous accompagne techniquement et financièrement pour préserver la qualité des milieux aquatiques. Sur notre commune les cours d'eau de La Roche et de la Borie verront son intervention courant 2024 pour rétablir le fil de l'eau.

- Salle des Fêtes : Le premier adjoint remercie les employés communaux qui ont remis en place le bar dans l'entrée de la salle des fêtes.